



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 9
Absents : 6
Qui ont donné pouvoir : 2

Le mercredi 28 septembre 2022 à 14 heures 30.

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Félix PERETTI, 1^{er} Adjoint.

Date de la convocation

15/09/2022

Présents : Céline BATESTI POGGI, Lucien LACOMBE, René MAILLET, Dominique PELLETIER, Alexandre PERETTI, Félix PERETTI, Hélène POGGI, Pierre POGGI, Catherine SANSONETTI.

Date de mise en ligne

29/09/2022

Absents : Henri ANTONA, Jean Paul ANTONA, Jacques ETTORI PERETTI, Olivier FRANCESCHI (procuration à Catherine SANSONETTI), François-Joseph FOTI (pouvoir à Félix PERETTI), Julien PERETTI.

Publication ou notification le

Le quorum est atteint : oui non

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire(s) de séance : Catherine SANSONETTI

Objet de la délibération : Demande de subvention pour l'extension du réseau d'eau lieu-dit SAPARELLA

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,
Vu la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, qui reconnaît le statut d'île-montagne à la Corse dans son article 5,
Vu le schéma d'aménagement, de développement et de protection de la montagne couvrant la période 2017-2023 adopté par l'Assemblée de Corse le 24 février 2017,
Considérant la volonté de la commune de mailler son réseau d'eau de manière à pouvoir répondre aux nécessités d'alimentation en eau potable de tous les habitants de la commune,
Considérant le devis de l'entreprise SET (SIRET 438839318000021) pour l'extension du réseau de Saparella, d'un montant de 112 598.00 € H.T., soit 123 857.80 € TTC, en date du 19/07/2022,
Compte tenu du montant des travaux, le président de séance propose au conseil municipal de demander une subvention au comité de massif de la collectivité territoriale de Corse.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- CDC – contrat de massif (80%)	90 078.00
- Part communale	22 520.00
- TOTAL HT SUBVENTIONS	112 598.00
- TVA	11 259.80
- TOTAL TTC	123 857.80

Le Conseil, ouï Monsieur le Président en son exposé, et après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention, :

- APPROUVE le plan de financement
- DONNE DELEGATION à l'exécutif pour signer tout acte et document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre, le président et le secrétaire de séance.

